

## Comment identifier et réagir face à une situation de harcèlement sexuel ?

### DÉFINITION

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Contrairement à une idée répandue, il n'a pas toujours vocation à obtenir des relations sexuelles. Il vise à exercer un pouvoir sur l'autre.

### Les violences sexistes et sexuelles (VSS) peuvent prendre des formes très diverses et insidieuses :

- Langage non verbal : attitudes, rapprochements, regards insistants, gestes déplacés et dégradants
- Remarques embarrassantes sur l'apparence physique, la vie amoureuse, le comportement sexuel ou l'orientation sexuelle
- Invitations répétées à se rencontrer hors du cadre du travail
- Questions indiscrettes et récurrentes sur la vie privée
- Contacts physiques prétendument accidentels ou gestes explicites
- Langage, remarques ou plaisanteries sexistes ou obscènes
- Discussions à contenu sexuel
- Présentation, affichage ou envoi (par exemple, par courriel ou par SMS) de matériel sexiste ou pornographique
- Tentatives de rapprochement assorties de promesses ou au contraire de menaces
- Et dans des cas très graves, le harcèlement qui est un délit, peut se transformer en crime :
  - Agressions sexuelles (quand il y a contact physique avec une partie intime)
  - Viols

### COMMENT RÉAGIR ?

#### Dire non et se protéger

Dès les premières manifestations du harcèlement sexuel, il est important de dire « NON » de façon claire et ferme, si cela est possible, et d'affirmer le caractère répréhensible et condamnable par la loi de tels agissements. Dans la mesure du possible, évitez les rencontres individuelles avec la personne qui vous harcèle sexuellement ; dans le cadre d'un stage, gardez la porte du bureau ouverte.

## En parler

Ne gardez pas cette situation confidentielle : parlez-en à vos référents à SCIENCES PO RENNES. Consultez la « **Fiche réflexe étudiants en difficulté** », elle se trouve sur le site.

Si cette situation arrive dans le cadre d'un stage, parlez-en à votre maître de stage, à une collègue ou un collègue ou à une personne de confiance dans votre structure d'accueil. Prenez contact avec vos référents à SCIENCES PO RENNES.

## Rassembler des éléments de preuve

Autant que possible, gardez les SMS, les courriers, les vidéos, les témoignages. Établissez par écrit une chronologie détaillée des faits. Ces éléments vous seront utiles en cas de dépôt de plainte.

## QUI ALERTER ?

Même si vous êtes à l'étranger vous pouvez joindre :

### 1. Le service de santé des étudiants : [sse@univ-rennes1.fr](mailto:sse@univ-rennes1.fr)

Il recueille votre parole en toute confidentialité. Il vous assiste et vous oriente. Il vous informe de vos droits et des suites données à votre signalement et vous donne de l'appui concret et matériel (médecin de prévention, psychologue, assistante sociale, lien avec associations spécialisées)

### 2. Au sein de votre structure d'accueil en stage

Vous pouvez vous adresser :

- à votre maître de stage, une collègue ou un collègue en qui vous avez confiance
- au service RH de la structure d'accueil
- aux représentants du personnel et des organisations syndicales

### 3. Au sein de SCIENCES PO RENNES

- aux référentes égalité/discrimination
- à votre référent stage ; au responsable du service des stages
- à la Direction des études
- à Mme Joncour, psychologue de l'IEP de Rennes
- au CHSCT (Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail)

## VOUS ETES TEMOIN DE FAITS DE HARCELEMENT ?

Montrez-vous solidaire de la personne victime des faits, informez-la des démarches à entreprendre et orientez-la vers les personnes ressources.

Consignez votre témoignage par écrit, en précisant les circonstances (personnes présentes, lieux, dates, agissements, etc.).

Vous pouvez contacter une personne de confiance au sein de votre structure d'accueil en stage (maître de stage, collègue, tuteur) ou au sein de Sciences Po Rennes (référentes égalité/discriminations, tuteur de stage, Direction des études, CHSCT, etc.).

## LISTE DES CONTACTS A RENNES ET CAEN

**SERVICE DE SANTE DES ETUDIANTS (SSE)** - <https://sse.univ-rennes.eu/>

Campus de Beaulieu, Rennes, Bâtiment 21, 263 avenue du Général Leclerc : **02 23 23 55 05**

**SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE ET DE PROMOTION DE LA SANTE DES ETUDIANTS (SUMPPS)** à contacter par mail : [sumpps@unicaen.fr](mailto:sumpps@unicaen.fr) et par téléphone **02 31 56 52 30**.

### SCIENCES PO RENNES ET CAEN

Référentes égalité et lutte contre les discriminations : [ecoute@sciencespo-rennes.fr](mailto:ecoute@sciencespo-rennes.fr)

*Adeline Thobie* - [adeline.thobie@sciencespo-rennes.fr](mailto:adeline.thobie@sciencespo-rennes.fr)

*Marta Iglesias Casal* - [marta.iglesias-casal@sciencespo-rennes.fr](mailto:marta.iglesias-casal@sciencespo-rennes.fr)

### DIRECTION DES ETUDES

Directrice des études, cycle Bachelor – *Marta IGLESIAS CASAL*

Directeur des études, cycle Master – *Gil DESMOULIN* [gil.desmoulin@sciencespo-rennes.fr](mailto:gil.desmoulin@sciencespo-rennes.fr)

Directeur du Campus de CAEN – *Nicolas ESCACH* [nicolas.escach@sciencespo-rennes.fr](mailto:nicolas.escach@sciencespo-rennes.fr)

Directrice des RI – *Emilie Gaillard* [emilie.gaillard@sciencespo-rennes.fr](mailto:emilie.gaillard@sciencespo-rennes.fr)

### POLE FORMATION :

Responsable : *Gwénaëlle MEHAUTE*

**02 99 84 39 37**

[gwenaelle.mehaute@sciencespo-rennes.fr](mailto:gwenaelle.mehaute@sciencespo-rennes.fr)

Stages – *Anna PELLE*

**02 99 84 39 07**

[anna.pelle@sciencespo-rennes.fr](mailto:anna.pelle@sciencespo-rennes.fr)

Scolarité – *Nathalie PRUCHON*

**02 99 84 39 53**

[nathalie.pruchon@sciencespo-rennes.fr](mailto:nathalie.pruchon@sciencespo-rennes.fr)

### POLE DEVELOPPEMENT ET PARTENARIATS

Chargé d'Insertion et Relations Professionnelles – *Gilles BEAUME*

**02 99 84 39 12**

[gilles.beaume@sciencespo-rennes.fr](mailto:gilles.beaume@sciencespo-rennes.fr)

### CAMPUS DE CAEN

Responsable administratif – *Karim SAMMOUR*

**02 31 47 33 74**

[karim.sammour@sciencespo-rennes.fr](mailto:karim.sammour@sciencespo-rennes.fr)

### PERMANENCE D'UNE PSYCHOLOGUE CLINICIENNE

*Madame Dominique JONCOUR*

**06 67 45 21 74**

(Permanence à l'IEP, le jeudi après-midi, sur RDV)

CHSCT – [ct-chsct@sciencespo-rennes.fr](mailto:ct-chsct@sciencespo-rennes.fr)

# AGRESSIONS SEXUELLES / VIOL

## Porter plainte

### Où ?

Il est conseillé de se rendre dans un commissariat ou une gendarmerie **disposant d'un service spécialisé** ou de « référents violences sexuelles », habitués à traiter les affaires de viols et agressions sexuelles.

A Rennes, le service spécialisé est celui de la **Brigade des Mœurs**, situé à l'Hôtel de Police.  
22 boulevard de la Tour d'Auvergne : **02 99 65 00 22**.

En cas d'urgence, il est nécessaire de composer le **17** ou le **114 par SMS** (qui vous permet d'alerter les forces de l'ordre en silence).

### Quand ?

Dans la mesure où les preuves d'un viol ou d'une agression sexuelle disparaissent rapidement, il convient de porter plainte le plus vite possible après les faits.

### Comment se préparer à déposer plainte ?

Vous pouvez vous faire **accompagner par la personne de votre choix** (en effet, aucune disposition du Code de procédure pénale ne permet aux forces de l'ordre d'exiger que vous soyez seule lors de votre dépôt de plainte).

Il peut s'agir :

- D'un proche (famille ou amie)
- D'un membre du personnel administratif de Sciences Po Rennes ou d'une association spécialisée
- D'un avocat (afin de faciliter cette démarche une avocate pouvant vous accompagner dans vos démarches **est disponible sur demande auprès de la scolarité** ; vous pouvez également choisir l'avocat de votre choix ou contacter la permanence victimes du Barreau de Rennes) : 06 27 47 81 47 ou au 06 27 47 81 37.

### Comment déposer plainte ?

Vous serez entendu par un officier de police judiciaire (OPJ) qui rédigera un procès-verbal contenant vos déclarations.

L'OPJ **ne peut pas refuser d'enregistrer votre plainte** ou vous forcer à ne déposer qu'une « main courante » (qui n'est pas adaptée aux viols et agressions sexuelles qui constituent des crimes ou des délits graves).

Vous pouvez demander à être entendu dans **un endroit calme** et, si vous le souhaitez et dans la mesure du possible, par **une OPJ femme** ou en présence d'une femme.

Prenez votre temps et donnez le **maximum de détails** (contexte, heures, étapes de l'agression, témoins éventuels, etc.)

La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre « X », si l'identité de l'auteur des faits est inconnue.

Des questions vous seront posées par l'OPJ. Si celles-ci vous apparaissent déplacées (par exemple si elles sont sans rapport avec les faits), vous pouvez refuser d'y répondre.

L'OPJ enregistrera votre plainte et rédigera un procès-verbal à partir de vos déclarations que vous aurez à signer. Il est impératif de **relire le procès-verbal avant de le signer**. Si nécessaire, vous pouvez demander à ce que certains passages soient **corrigés ou complétés**.

Vous pouvez également demander **une copie** de votre procès-verbal de plainte.

### **Que se passe-t-il immédiatement après le dépôt de plainte ?**

Lorsque des preuves des violences sexuelle peuvent être collectées, les officiers de police ou de gendarmerie vous conduiront dans un service hospitalier spécialisé, appelé « **unités médico-judiciaires** » (UMJ), où vous pourrez être examinée rapidement et recevoir des conseils.

Si cet examen ne vous est pas proposé spontanément, demandez à l'OPJ en charge du dépôt de plainte de prendre des réquisitions afin que cet **examen soit réalisé sans délai**.

L'examen des UMJ se décline en deux volets : le volet médical (examens physiques, somatiques, gynécologiques) et le volet psychologique (qui permet d'estimer le retentissement physique et psychique de l'agression).

La visite aux UMJ peut être difficile à vivre. Elle n'est pas obligatoire, mais lorsque l'agression s'est produite dans un délai proche du dépôt de plainte elle s'avère primordiale pour la collecte des preuves nécessaires à la condamnation de son auteur.

### **Quelles suites à donner au dépôt de plainte ?**

Immédiatement après le dépôt de plainte, plusieurs procédures peuvent être envisagées : enquête, ouverture d'une information judiciaire (instruction), saisine d'une juridiction pénale, etc.

Vous serez informée par les policiers et magistrats de ces différentes étapes.

En l'absence d'information, il convient de relancer les services du Parquet/Procureur de la République (situés au Tribunal judiciaire de Rennes) et si besoin de vous faire accompagner par un avocat dans vos démarches.

#### **Numéros et contacts utiles :**

Numéro national d'écoute des femmes victimes de violence : **3919** (de 9h00 à 19h00)

Numéro de la ligne Viols et Incestes Femmes Information **0 800 05 95 95** (de 10h à 19h)

Plateformes de signalement en ligne des violences sexuelles et sexistes :  
**<https://arretonslesviolences.gouv.fr/>**

**France Victimes / SOS Victimes 35 : 02 99 35 06 07**  
(Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)